

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD**2026 09 17 - CISPD****ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

VU

- la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance prévoyant la création de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD),
- l'article L. 132-13 du code de la sécurité intérieure prévoyant que le président anime et coordonne les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence, et préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD),
- l'article D. 132-12 du code de la sécurité intérieure prévoyant que la composition du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du président de l'EPCI,
- la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vosges du Sud en date du 30 Janvier 2024 validant le principe de constitution d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

CONSIDÉRANT

- que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance peut être constitué sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée,
- que la majorité des communes représentant au moins la moitié de la population totale sont favorables à la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- qu'il convient de fixer la composition du Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

ARRETE**Article 1 : Composition du CISPD**

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est composé :

- du Président de la Communauté de communes des Vosges du sud (CCVS) ou de son représentant, président de droit du CISPD,
- des Maires ou des leurs représentants, des communes membres de la CCVS,
- du Préfet du Département du Territoire de Belfort ou de son représentant,
- du Procureur de la République ou de son représentant,
- du Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort ou de son représentant,

- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet du département du Territoire de Belfort, à savoir :
 - du Directeur de Cabinet, de la Préfecture,
 - du Directeur académique des services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort,
 - de l'Inspectrice de l'Education Nationale sur la circonscription de Belfort Nord,
 - du Commandant du Groupement de gendarmerie départementale,
 - du Directeur de la Direction départementale Emploi, Travail, Solidarité, Protection des Populations,
 - du Directeur du Service départemental d'Incendie et de Secours,
 - du Président de la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort,
 - du Responsable du Service Solidarité et Insertion Sociale de la Direction Départementale Emploi, Travail, Solidarité, Protection des Populations,
- des représentants d'associations, établissements ou organes œuvrant dans les domaines de la sécurité :
 - de l'Officier commandant le Centre de secours de Giromagny,
 - de l'Officier commandant le Centre de secours de Rougemont-le-Château,
 - de l'Officier commandant la Communauté de brigade de Belfort,
 - de la Cheffe de service départementale du Territoire de Belfort au sein de l'Office Français de la Biodiversité,
 - du Garde champêtre de la commune de Giromagny,
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines du logement :
 - du Directeur de Territoire Habitat,
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines des transports collectifs :
 - du Directeur du site L-K Horn d'Anjoutey,
 - du Directeur du SMTC,
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de l'action sociale :
 - du Responsable de l'Espace de Solidarités Départementales Nord Territoire,
 - de la Présidente du Centre socio-culturel la Haute Savoureuse,
- des représentants des établissements scolaires du territoire communautaire :
 - du Principal du Collège Val de Rosemont de Giromagny,
 - du Principal du Collège Michel Colucci de Rougemont-le-Château,

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des personnes qualifiées (experts) pourront être associées aux travaux du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Article 2 : Présidence

Le CISPD est présidé par le Président de la communauté de communes ou son représentant.

Article 3 : Fonctionnement

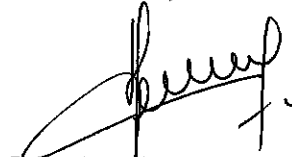
- Le CISPD se réunit au moins une fois par an en formation plénière.
- Un règlement intérieur sera adopté pour préciser les modalités de convocation, d'ordre du jour et de prise de décision.
- Le secrétariat est assuré par les services de la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Article 4 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du CISPD.

Fait à Etueffont, le 17 Septembre 2026

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER



CERTIFIE EXECUTOIRE

Affiché - Transmis le